

Lieu d’enfouissement technique

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67g

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Les lieux concernés sont ceux décrits à l’article 7 du Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) ci-après appelé le REIMR.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

La procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement s’applique aux projets d’élimination suivants :

* pour le Québec méridional, les projets décrits à l’article 34 de l’annexe 1 du *Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets* (art. 31.1 LQE);
* pour la région de la Baie-James et du Nord-du-Québec (territoires visés aux articles 31.9 al. 2, 133 et 168 de la LQE), les projets décrits au paragraphe l) de l’annexe A de la LQE (art. 153 et 188 LQE).

Si le lieu d’enfouissement technique concerné par la demande a fait l’objet de l’une des procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement, le formulaire complémentaire ***AM45-48 – Procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement*** doit être joint à la présente demande.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles – Installations d’élimination et centres de transfert

Site Web du ministère – [Élimination de matières non dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm), plus précisément :

* Modèle/exemple de rapport annuel

Site Web du ministère – [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Par exemple, l’ajout d’une cellule d’enfouissement au lieu d’enfouissement technique.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement technique concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* le contexte et le territoire desservi;
* le type d’installation;
* le choix de l’emplacement;
* la superficie totale du site d’enfouissement;
* l’objectif visé par l’installation (par exemple, pour un projet particulier).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement comme certains projets en phase d’exploitation ou de fermeture (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Pour répondre Oui, tous les aménagements, les ouvrages, les constructions et les infrastructures servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et les devis du lieu d’enfouissement technique (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

R NR SO

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installation concernée :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité (ex. : système d’imperméabilisation à double niveau de protection, aire de stockage ou plateforme pour les sols contaminés ou autres matières résiduelles destinés à servir comme matériau de recouvrement, etc.);
* les appareils et les équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers du site et les zones d’intervention pouvant nécessiter la conception d’un ingénieur (ex. : écran périphérique d’étanchéité, système d’imperméabilisation pour tout étang ou bassin destiné à recevoir des lixiviats, etc.);
* le système de gestion des eaux (fossé de drainage, captage des lixiviats et des eaux superficielles exigés aux articles 25 et 30 du REIMR) incluant leur profil et les diverses composantes.

Il est recommandé de joindre à la présente demande les fiches techniques des appareils et équipements afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 Décrivez les zones de dépôt et de stockage des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.4 Démontrez que l’aménagement respecte les conditions de normes de localisation suivantes (art. 17 al. 1 (5) REIMR) :

R NR SO

* le lieu n’est pas aménagé dans la zone d’inondation d’un cours d’eau ou d’un plan d’eau comprise à l’intérieur de la ligne d’inondation de récurrence de 100 ans (art. 14 REIMR);
* le lieu n’est pas aménagé dans une zone à risque de mouvement de terrain (art. 15 REIMR);
* le lieu n’est pas aménagé dans une nappe libre à potentiel aquifère élevé (art. 16 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.5 Le lieu d’enfouissement est-il aménagé à plus d’un kilomètre de toute installation de captage d’eau de surface ou de toute installation de captage d’eau souterraine, dans le cas où ces installations servent soit à la production d’eau de source ou d’eau minérale au sens du *Règlement sur les eaux embouteillées* (chapitre P-29, r. 2), soit à l’alimentation d’un aqueduc autorisé en vertu de la LQE (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 13 al. 1 REIMR)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.2.7.

2.2.6 Démontrez que le lieu d’enfouissement n’est aucunement susceptible d’altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines pour chaque installation de captage d’eau située à des distances inférieures à celles prévues au REIMR (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art 13 al. 2 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.7 Décrivez la zone tampon du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 18 REIMR).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* la largeur minimale de la zone tampon;
* la présence des infrastructures, des équipements ou des systèmes situés dans cette zone;
* la présence de tout cours d’eau ou plan d’eau;
* toute autre information en lien avec les exigences énoncées à l’article 18 du REIMR.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.8 Précisez comment les aménagements tiennent compte des contraintes géotechniques et des conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent être modifiées (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 19 REIMR).

R NR SO

Cette description doit tenir compte des contraintes identifiées dans les études hydrogéologique et géotechnique exigées (art. 68 al. 2 (7)a) et e) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.9 Décrivez les aménagements permettant l’étanchéité du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure des précisions sur les exigences d’étanchéité des articles 20 à 24 du REIMR en fonction des conditions du site et de l’emplacement du lieu d’enfouissement technique.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.10 Décrivez les matériaux utilisés pour la construction des chemins d’accès dans les zones de dépôt des matières résiduelles en précisant (art. 17 al. 1 (5) et art. 42.1 REIMR) :

R NR SO

* leur conductivité hydraulique;
* leur niveau de contamination;
* le programme d’échantillonnage permettant leur contrôle;
* leur aire de stockage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.11 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.7.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’équipement :

* les équipements requis pour les opérations d’enfouissement;
* les appareils et les équipements des systèmes requis sur le site (système de gestion des lixiviats, système de gestion des biogaz, système d’imperméabilisation, etc.).

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Description de l’équipement  (Le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information dans la fiche.) | Usage  (Précisez le procédé ou l’activité.) | Capacité de l’équipement ou de l’appareil si applicable | Mesures d’atténuation  (le cas échéant)  (ex. : doubles parois, bacs de rétention, alarmes, etc.) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

* 1. Gestion des matières résiduelles

2.4.1 Décrivez de manière détaillée la nature des matières admises au lieu d’enfouissement technique (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 4-12 REIMR).

R NR SO

Notez que les articles 4 à 12 du REIMR peuvent être consultés pour valider l’admissibilité des matières prévues au lieu.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Indiquez la quantité annuelle maximale en poids (tonnes métriques) des matières résiduelles admises au lieu et susceptibles d’être éliminées, ainsi que le volume total du lieu (mètres cubes) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Décrivez la provenance des matières en précisant les territoires desservis et/ou les sites où les matières admissibles seront générées (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 10-12 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Décrivez le mode de contrôle des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 37 REIMR).

R NR SO

Notez que l’exploitant d’un lieu d’enfouissement technique est tenu de vérifier si les matières résiduelles qu’il reçoit sont admissibles, notamment par un contrôle visuel (art. 37 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Décrivez les modalités d’entretien et la fréquence de calibrage de l’appareil de pesée et du système de contrôle radiologique installés à l’entrée du lieu (art. 17 al. 1 (5) et art. 38 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

2.4.6 Confirmez qu’un registre d’exploitation du lieu d’enfouissement est tenu pour tout apport de matières résiduelles au lieu d’enfouissement technique, que celles-ci soient destinées à l’enfouissement ou au recouvrement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 39 REIMR).

R NR SO

Notez que le contenu obligatoire d’un tel registre est précisé à l’article 39 du REIMR.

|  |
| --- |
| Je confirme. |

2.4.7 Décrivez les étapes de gestion des matières résiduelles, dès leur arrivée au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 41 al. 1 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.8 Décrivez les mesures prévues pour limiter (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 41 al. 2, 48, 48.1 et 49 REIMR) :

R NR SO

* le dégagement d’odeurs;
* la propagation des incendies;
* la prolifération d’animaux ou d’insectes;
* l’envol ou l’éparpillement des matières;
* l’émission de poussières visibles dans l’atmosphère à plus de 2 mètres de la source d’émission.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.9 Décrivez les modalités de gestion des matières résiduelles contenant (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 41 al. 4 REIMR) :

R NR SO

* de l’amiante ou susceptibles de dégager des poussières dans l’atmosphère;
* des cadavres ou des parties d’animaux.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.10 Décrivez les modalités de gestion des matières résiduelles admises susceptibles d’engendrer des incendies (cendres de grille, cendres volantes, autres résidus d’incinération) (art. 17 al. 1 (5) et art. 41 al. 5 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.5.1 Décrivez l’activité concernée par la demande en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation du lieu d’enfouissement technique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* les activités de dépôt et de compaction des matières;
* les activités de contrôle et de surveillance;
* la gestion des différentes zones d’enfouissement pour assurer le réaménagement progressif (art. 43 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Décrivez la nature des sols ou des matériaux qui seront utilisés pour le recouvrement journalier des matières résiduelles'?' en précisant notamment (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 42 REIMR) :

R NR SO

* la nature, la source et le niveau de contamination des sols ou des matériaux utilisés;
* leur conductivité hydraulique;
* le programme d’échantillonnage permettant le contrôle des sols (art. 40.1 REIMR);
* les opérations de mélange avec les matières résiduelles sur le site (art. 40.2 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.3 Décrivez la plateforme ou l’aire de stockage des matières destinées à servir de matériau de recouvrement des matières résiduelles des cellules en exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 24.1 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

2.5.4 Confirmez la présence d’une affiche qui sera placée bien à la vue du public, à l’entrée du lieu (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 45 (1) REIMR).

R NR SO

Cette affiche doit préciser :

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* l’adresse de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* le numéro de téléphone de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture du lieu;
* les prix exigibles pour les services d’élimination.

|  |
| --- |
| Je confirme. |

2.5.5 Décrivez les dispositifs qui restreignent l’accès au site lors de l’exploitation (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 45 (2) REIMR).

R NR SO

Exemples de dispositif :

* une barrière adéquate qui empêche l’accès au lieu en dehors des heures d’ouverture;
* un dispositif autre qui empêche l’accès au lieu en dehors des heures d’ouverture ou en l’absence du personnel chargé du contrôle des matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.6 Démontrez que les opérations d’enfouissement des matières résiduelles'?' ne sont pas visibles ni d’un lieu public ni du rez-de-chaussée d’une habitation située dans un rayon d’un kilomètre mesuré à partir des zones de dépôt (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 46 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.7 Confirmez que le brulage des matières résiduelles n’est pas toléré sur le site du lieu d’enfouissement technique (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 47 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme. |

* 1. Captage et élimination des biogaz

2.6.1 Décrivez le système de captage et d’élimination des biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 32 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.2 Cochez la case correspondant à la situation applicable au dispositif mécanique d’aspiration (17 al. 1 (3) et art. 33 REIMR).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
|  | Il est situé à l’intérieur d’un bâtiment. |
|  | Il est entouré d’une clôture. |
|  | Il est accessible à tout moment, par voie routière carrossable. |
|  | Ne s’applique pas |

2.6.3 Décrivez le dispositif mécanique d’aspiration du système de captage des biogaz (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 32 al. 2 REIMR).

R NR SO

Notez que l’article 32 du REIMR précise les cas pour lesquels un système d’aspiration n’est pas requis.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Non requis *Justifiez* |

2.6.4 Cochez la case correspondant à la situation applicable à l’installation d’élimination des biogaz (torchère ou autres) (art. 17 al. 1 (3) et art. 33 REIMR).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
|  | Elle est située à l’intérieur d’un bâtiment. |
|  | Elle est entourée d’une clôture. |
|  | Elle est accessible à tout moment, par voie routière carrossable. |
|  | Ne s’applique pas (les biogaz sont valorisés). |

2.6.5 Décrivez le devenir des biogaz captés dans le lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 32 REIMR).

R NR SO

Exemples d’élément à fournir si les gaz sont éliminés :

* les équipements et les appareils utilisés pour la destruction des biogaz (ex. : torchère);
* les fiches techniques des équipements, le cas échéant;
* le formulaire d’activité ***AM300 – Installation et exploitation d’un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminants dans l’atmosphère***.

Exemples d’élément à fournir si les gaz sont valorisés :

* les activités et les procédés de valorisation prévus (ex. : alimentation électrique des locaux, chauffage des bâtiments, alimentation de centrales électriques);
* le formulaire d’activité ***AM245b – Stockage, utilisation et traitement de matières résiduelles à des fins de valorisation***.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.7.1 Décrivez le système de captage des lixiviats en incluant notamment (art. 25 al. 1 REIMR et art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

R NR SO

* les matériaux composant la couche de drainage et leur diamètre;
* la conductivité hydraulique de la couche de drainage;
* le réseau des conduites dans la couche de drainage (diamètre, inclinaison, accès, etc.);
* les collecteurs des lixiviats (diamètre, inclinaison, accès, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.2 Le lieu d’enfouissement est-il aménagé sur des terrains où les dépôts meubles correspondent aux conditions d’imperméabilité mentionnées aux articles 20 ou 21 du REIMR (art. 17 al. (1) 5 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.4.

2.7.3 Fournissez les informations permettant de démontrer que le système de captage des lixiviats est installé de manière à ce que la hauteur du liquide susceptible de s’accumuler à la base des zones de dépôt des matières résiduelles ne puisse pas atteindre le niveau de ces matières (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 27 al. 1 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Puis passez à la question 2.7.6.

2.7.4 Décrivez le second système de captage des lixiviats, ainsi que son aménagement, afin d’en faire une surveillance distincte de celle des autres systèmes de captage dont est pourvu le lieu (art. 17 al.1 (3) REAFIE et art. 26 du REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.5 Démontrez que la hauteur du liquide susceptible de s’accumuler sur le niveau supérieur de protection n’excède pas 30 cm, excepté à l’emplacement du système de pompage (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 27 al. 2 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.6 Démontrez que le système d’imperméabilisation est adéquatement protégé des dommages d’origine naturelle ou anthropique pouvant affecter son efficacité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 28 al. 3 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.7 Décrivez le traitement des eaux de lixiviat (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** joint à la présente demande |

2.7.8 Cochez la case correspondant à la situation applicable au système de traitement des lixiviats ou des eaux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 29 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| Le système est situé à l’intérieur d’un bâtiment. |
| Le système est entouré d’une clôture. |

2.7.9 Confirmez que le système de traitement des lixiviats ou des eaux est accessible à tout moment par voie routière carrossable (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 29 REIMR).

R NR SO

Cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| Je confirme |
| Ne s’applique pas |

2.7.10 Démontrez que toutes les composantes du système de traitement'?' des lixiviats ou des eaux provenant du lieu d’enfouissement technique sont étanches (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 28 al. 1 et 2 REIMR).

R NR SO

Notez que cette question n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.11 Démontrez que le lieu est aménagé de manière à ce que les eaux superficielles ne puissent pas pénétrer dans les zones de dépôt où se trouvent les matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 30 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Un formulaire d’activité AM217 sur le système de gestion des eaux pluviales est joint à la présente demande (en fonction de l’expression « site à risque » (art. 218 (4)a REAFIE). |

2.7.12 Décrivez la gestion des eaux souterraines du lieu (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31 REIMR).

R NR SO

Exemples d’information à fournir si un système de captage et d’évacuation est installé :

* la couche de drainage (type de matériaux et leur granulométrie, conductivité hydraulique, etc.);
* les conduites de drainage (diamètre, paroi, inclinaison minimale, accès, etc.);
* toute autre composante permettant d’assurer une efficacité équivalente à celle de la couche de drainage et des conduites.

Exemples d’information à fournir si aucun système n’est prévu :

* une démonstration qu’il n’y a aucun risque de soulèvement dû aux pressions hydrauliques pour l’aménagement et l’exploitation des zones de dépôt ou du système de traitement sous le niveau des eaux souterraines.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.13 Une infiltration artificielle de lixiviats ou d’eaux dans les zones de dépôt de matières résiduelles est-elle prévue (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.14 Précisez les modalités de réalisation de l’infiltration artificielle de lixiviats (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 56 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Mesures de suivi, de surveillance, d’entretien et de contrôle de la qualité

2.8.1 Fournissez le programme d’assurance et de contrôle de la qualité (art. 68 al. 2 (9) REAFIE).

R NR SO

Ce programme doit détailler :

* le dimensionnement, le choix et la disposition des matériaux des systèmes (art. 34 REIMR);
* la vérification des matériaux et des équipements par un tiers expert (art. 35 REIMR);
* la surveillance des travaux d’aménagement et le rapport d’activité (art. 36 REIMR).

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.8.2 Fournissez le programme d’inspection, d’entretien ou de nettoyage des systèmes destiné à assurer l’application de l’article 44 du REIMR (art. 68 al. 2 (10) REAFIE).

R NR SO

Les systèmes concernés incluent :

* le captage et le traitement des lixiviats ou des eaux;
* le captage et l’évacuation ou l’élimination des biogaz;
* les systèmes de puits d’observation des eaux souterraines visés à l’article 65 du REIMR.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.8.3 Fournissez un programme d’entretien et d’inspection (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

R NR SO

Notez que ce programme doit démontrer l’atteinte des exigences minimales suivantes :

* les systèmes listés à l’article 34 du REIMR sont aménagés de manière à permettre leur contrôle, leur entretien et leur nettoyage;
* les fréquences de vérification de l’étanchéité des systèmes de captage et de traitement mentionnées à l’article 64 du REIMR.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.8.4 Fournissez un programme de contrôle et de surveillance (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

R NR SO

Notez que ce programme doit démontrer l’atteinte des exigences minimales suivantes :

* la distance et le nombre minimal de puits d’observation des eaux souterraines (art. 65 REIMR);
* la distance et le nombre minimal de points de contrôle de la concentration de méthane (art. 67 REIMR).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.8.5 Fournissez un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux, les lixiviats, les gaz et la qualité de l’air (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

R NR SO

Notez que ce programme doit démontrer l’atteinte des exigences minimales suivantes :

* la fréquence d’échantillonnage et les mesures de débit des lixiviats et des eaux superficielles (art. 63 REIMR);
* la fréquence d’échantillonnage et les indicateurs pour les eaux souterraines (art. 66 REIMR);
* le nombre, la localisation et la fréquence d’échantillonnage du méthane (art. 67 REIMR);
* la fréquence d’échantillonnage et les indicateurs pour le système de captage des biogaz (art 68 REIMR);
* l’absence de filtration des échantillons, sauf le cas mentionné (art. 69 REIMR);
* l’analyse dans des laboratoires accrédités (art. 70 REIMR);
* la transmission des résultats et les délais (art. 71 REIMR).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.8.6 Confirmez la préparation d’un rapport annuel regroupant les informations sur l’exploitation du lieu d’enfouissement pour le soumettre au ministère (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 52 al. 1 REIMR).

R NR SO

Notez que les informations à inclure dans ce rapport sont précisées à l’article 52 du REIMR.

Un modèle/exemple de rapport annuel est disponible sur le site Web du ministère.

|  |
| --- |
| Je confirme. |

2.8.7 Confirmez que le rapport annuel est signé par l’exploitant, attesté de l’exactitude des renseignements qu’il contient et transmis au ministre, sur support informatique et au moyen des documents technologiques que prescrit ce dernier, le cas échéant, dans les 90 jours qui suivent la fin de chaque année(art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 52 al. 2 REIMR).

R NR SO

Le rapport est accompagné, le cas échéant, des autres renseignements que le ministre peut exiger en vertu de l’article 68.1 de la LQE*.*

|  |
| --- |
| Je confirme. |

2.8.8 Décrivez les démarches effectuées et à venir en lien avec la formation du comité de vigilance (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 72 REIMR).

R NR SO

Notez que :

* Conformément à l’article 72 du REIMR, l’exploitant d’un lieu d’enfouissement technique doit, **dans les six mois suivant le début de l’exploitation de l’installation**, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l’article 57 de la LQE.
* Les modalités et les conditions régissant le fonctionnement du comité de vigilance sont établies aux articles 72 à 79 du REIMR.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.9.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement technique (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation des travaux :

* le déboisement et les autres étapes préliminaires;
* la construction des éléments connexes comme les chemins d’accès;
* l’aménagement du lieu d’enfouissement;
* l’exploitation de chaque cellule du lieu d’enfouissement;
* si connue, la date de début et de fin de l’exploitation du lieu d’enfouissement.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.9.2 Indiquez dans le tableau ci-dessous l’horaire d’exploitation du lieu d’enfouissement pour chaque journée de travail (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de l’horaire, fournissez l’information dans un document distinct et précisez où retrouver l’information.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.10.1 Décrivez les mesures en lien avec le recouvrement final et la revégétalisation des sections du lieu d’enfouissement technique ayant atteint sa limite d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 50 REIMR).

R NR SO

Cette description doit inclure :

* l’épaisseur des couches de recouvrement;
* les pentes minimales prévues pour régaler le recouvrement final;
* les matériaux employés pour le recouvrement final;
* la revégétalisation du site prévue après le recouvrement final (art. 51 REIMR);
* les mesures correctives du recouvrement final (art. 51 REIMR);
* les mesures correctives en cas de reprise de végétation déficiente (le cas échéant);
* le délai maximal du fonctionnement du système de captage des biogaz (art. 61 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.2 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’exploitation et après la fermeture définitive du lieu d’enfouissement technique (art. 17 al. 1 (2) REAFIE et art. 80 REIMR).

R NR SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique. Cette description doit inclure les obligations prévues aux articles 80 à 82 du REIMR, ainsi que les suivis réalisés après la fermeture définitive (art. 83 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Garantie financière

R NR SO

Conformément à l’article 140 du REIMR, l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la LQE, des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation.

La garantie n’a pas à être fournie avec la présente demande, mais elle doit l’être avant le début de l’exploitation du lieu visé. Les exigences règlementaires associées à la garantie sont établies dans les articles 140 à 144 du REIMR.

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées dans le cadre de ce règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

**Bureau de l’expertise en contrôle**

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| Je confirme avoir pris connaissance du fait que le dépôt d’une garantie financière est exigé pour cette activité (art. 17 al. 1(5) REAFIE). |

2.11.1 Précisez le montant de la garantie calculé sur la base du taux établi à l’article 140 du REIMR (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et art. 68 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* le milieu environnant (ex. : habitations, établissements publics et leur désignation);
* les zones d’intervention (ex. : aires d’exploitation, d’entreposage, de traitement, de chargement, de déchargement, aires de rétention, voies d’accès privées et publiques);
* les différentes zones d’enfouissement;
* les systèmes de traitement des eaux de lixiviat ou des eaux de ruissellement;
* les points de rejet;
* la zone tampon exigée (art. 18 REIMR);
* la localisation des affiches, des barrières et des clôtures délimitant le lieu;
* toute installation de captage des biogaz;
* toute installation de captage d’eau de surface;
* toute installation de captage d’eau souterraine;
* les puits d’observation (art. 65 REIMR);
* les points de contrôle du méthane, le cas échéant (art. 67 REIMR);
* l’emplacement des installations de prélèvement d’eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément auRPEP;
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les points de rejet des eaux;
* le système de traitement des eaux de lixiviation;
* le système de destruction des biogaz;
* le point de rejet dans l’atmosphère.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans l’un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ);
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de cinq mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km (art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Indiquez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km (art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucun aéroport dans un rayon de 8 km. |

3.2.3 Fournissez une étude hydrogéologique'?' décrivant notamment les conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent faire l’objet de modifications à la suite des aménagements proposés (art. 68 al. 2 (7)a) et art. 19 REIMR).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* le sens d’écoulement des eaux;
* le contexte géologique général et incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d’enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique;
* les caractéristiques des eaux souterraines, dont leur localisation, leur profondeur, leur conductivité hydraulique, leur sens et leur vitesse d’écoulement;
* la relation entre les diverses unités hydrostratigraphiques ainsi qu’avec le réseau hydrographique de surface, le cas échéant.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 m (art. 68 al. 2 (7)b) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées sur le terrain visé par la demande (art. 68 al. 2 (7)c) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu (art. 68 al. 2 (7)e) REAFIE).

R NR SO

Cette étude doit permettre d’évaluer que le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risque de mouvement de terrain (art. 15 REIMR).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.9 Fournissez une étude sur l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 68 al. 2 (8) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure les éléments suivants de l’article 17 du REIMR :

* les caractéristiques physiques du paysage dans un rayon d’un kilomètre, en précisant entre autres sa topographie ainsi que la forme, l’étendue et la hauteur de ses reliefs;
* les caractéristiques visuelles du paysage également dans un rayon d’un kilomètre, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréotouristique (les champs visuels, l’organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.);
* la capacité du paysage d’intégrer ou d’absorber ce type d’installation;
* l’efficacité des mesures d’atténuation des impacts visuels (écran, zone tampon'?', reverdissement, reboisement, etc.).

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.10 Fournissez une preuve de propriété du fonds de terre où le lieu d’enfouissement technique doit être établi ou agrandi, y compris du fonds de terre où doit être situé tout système nécessaire à son exploitation si ce fonds n’est pas le même que celui où doivent se trouver les zones de dépôt et les autres équipements ou installations du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 145 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement technique sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* la circulation de la machinerie sur le site;
* l’entreposage, le transbordement et le dépôt final de matières.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique requièrent une gestion des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la gestion des eaux durant l’aménagement du site et les travaux d’excavation;
* l’entreposage et le dépôt de matières résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* la formation de biogaz générés par la décomposition de matières enfouies;
* les émissions de poussières provenant de la circulation et de la manutention de matières;
* les contaminants rejetés par les dépoussiéreurs ou les torchères.

**Exigences règlementaires**

Les lieux d’enfouissement technique doivent être pourvus d’un système permettant de capter tous les biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles'?' et de les rejeter dans l’environnement'? ou de les diriger vers une installation de valorisation ou d’élimination, de manière notamment à garantir le respect des valeurs limites prescrites par l’article 60 du REIMR. De plus, notez que les exigences relatives aux concentrations des gaz dans les biogaz produits par les matières résiduelles'?', au suivi de la température dans les zones de dépôt ainsi qu’aux mesures de contrôle et de surveillance des biogaz doivent être appliquées (art. 60, 61, 62, 67 et 68 REIMR). Démontrez, en remplissant le formulaire d’impacts, que ces exigences règlementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique est susceptible de générer des eaux de lixiviats et des eaux superficielles, le cas échéant. Ces eaux sont rejetées dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou disposées hors site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

\*Par  « rejet d’eau dans l’environnement'?' », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

**Exigences règlementaires**

Notez que les eaux de lixiviats et les eaux recueillies par tout système de captage ne peuvent être rejetées dans l’environnement que si elles respectent les valeurs limites listées à l’article 53 du REIMR. Les eaux souterraines doivent respecter les valeurs précisées à l’article 57 du REIMR. De plus, la gestion des eaux doit être conforme aux articles 54, 55, 58 et 59 du REIMR. Démontrez, en remplissant le formulaire d’impacts, que ces exigences règlementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement technique sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autres informations

5.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le REIMR lorsque la demande comporte, pour le lieu d’élimination ou pour une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l’utilisation d’un système, d’une technique ou d’un matériau alternatif, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art. 68 al. 2 (6) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

5.1.2 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* des photographies de l’état des lieux.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant** : est considéré comme un contaminant une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**cours d’eau ou plan d’eau**: comprend les étangs, les marais et les marécages, mais exclut les cours d’eau à débit intermittent, les tourbières et les fossés. Toute distance relative à un cours d’eau ou à un plan d’eau est mesurée à partir de la limite du littoral (art. 1 (4) REIMR).

**enfouissement**: s’entend du dépôt définitif de matières résiduelles sur ou dans le sol (art. 1 REIMR).

**environnement**: l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**installation de traitement** : ensemble des appareils ou des équipements de traitement qui ont le même point de rejet au milieu récepteur. Il peut y avoir une ou plusieurs installations distinctes sur un même site (qui n’ont pas le même point de rejet au milieu récepteur). S’il n’y a qu’un seul appareil ou équipement visé par l’activité, l’installation est alors constituée uniquement de cet appareil ou équipement de traitement.

**ligne d’inondation de récurrence de 100 ans** : ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans (art. 14 al. 2 REIMR).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE). Ces plans sont une représentation graphique d’une conception en ingénierie **à mettre en place ou à modifier** dans le cadre de la demande. Ils sont accompagnés d’un ou de plusieurs devis les explicitant et reprenant les spécifications techniques et les détails des éléments composant l’ouvrage. Le devis permet d’éviter de surcharger les plans. Il est en quelque sorte la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques du mandat ou du projet. Pour des projets simples, il est possible que le devis puisse être intégré directement dans le plan. Les plans et devis demandés dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle sont ceux en lien avec une notion de protection de l’environnement, des espèces vivantes et des biens (*Guide de référence du REAFIE*).

**potentiel aquifère élevé** : se dit lorsqu’on peut soutirer en permanence au moins 25 mètres cubes d’eau par heure, à partir d’un même puits de captage (art. 16 REIMR).

**professionnel**: professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**rejet dans l’environnement** : tout dépôt, tout rejet, tout dégagement ou toute émission de contaminants dans l’environnement (art. 1 LQE).

**zone tampon** : ne doit comporter aucun cours ou plan d’eau. Les limites intérieures et extérieures d’une zone tampon doivent de plus être aménagées d’une façon telle qu’elles puissent être à tout moment repérables. Dans une zone tampon, seules sont permises les activités que nécessitent l’accès et le contrôle des installations de même que celles compatibles avec les buts mentionnés au premier alinéa de l’article 18 du REIMR. Cette restriction n’a pas pour effet d’empêcher l’établissement de tout ou partie d’une zone tampon sur un lieu d’enfouissement de matières résiduelles déjà existant pour autant que cela ne compromette en rien l’atteinte de ces buts (art. 18 al. 2 et 3 REIMR).